

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Melissa Allard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f2900b2878ff1f39bb19a613>

Date d'obtention : 2026-05-27 14:22:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Identifier la situation et les personnes impliquées (dans une perspective objective et non d'enquête), ensuite débiter le protocole dans un contexte de confidentialité et bienveillance (soutien émotionnel et guidance) en évitant en tout temps de voir le contenu. Faire une collecte de données tel que demandé dans le protocole sextos en restant factuelles. Informer les personnes impliquer dans le protocole (policiers - direction - parents) en demeurant objectif et soutenant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les situations de "Sextos" peuvent prendre plus formes différentes, parfois plus subtiles que d'autres. Je retiens que la collaboration entre les différents partenaires est essentiel pour assurer une cohérence et fluidité dans les différentes étapes du protocole. De mon côté, sur le plan scolaire, je retiens que mon rôle est d'avantage dans la collecte de données objective et le soutien psychosocial de des élèves concernés plutôt que dans la visé d'enquête. Je retiens aussi les erreurs les plus fréquentes (par exemple consulter les images pour s'assurer que c'est bel et bien à connotation sexuel).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon point de vue à moi, c'est l'étape où l'on doit, contre-intuitivement s'assurer de ne jamais voir la preuve pour éviter de se mettre dans une position délicate d'un point de vue légale (intervenant témoins de photos à caractère sexuel impliquant des mineurs). C'est important de confisquer l'appareil oui mais d'expliquer au jeune pourquoi la ou les photos 'preuve' ne doivent pas être supprimé malgré un réflexe classique qui serait de les supprimer.